



Communiqué

**Sous embargo jusqu'au dépôt du rapport
à la Chambre des communes**

La Commission Arar recommande que soient créés un organisme chargé d'examiner les activités de la GRC relatives à la sécurité nationale et un processus pour examiner cinq autres acteurs fédéraux

Ottawa, le 12 décembre 2006 — Le commissaire Dennis O'Connor a rendu public aujourd'hui le deuxième rapport de la Commission d'enquête sur les actions des responsables canadiens relativement à Maher Arar. Il formule 13 recommandations détaillées concernant l'examen des activités de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) relatives à la sécurité nationale ainsi que de celles d'autres organisations fédérales.

À cause du partage accru de l'information, des pouvoirs coercitifs renforcés de la police et de l'intégration plus grande entre les acteurs canadiens et étrangers, le commissaire O'Connor conclut qu'il faut créer un organisme chargé d'examiner les activités de la GRC relatives à la sécurité nationale ainsi qu'un processus permettant d'examiner les activités dans ce domaine de cinq autres organisations fédérales.

La Commission indépendante d'examen des plaintes contre la GRC et des activités en matière de sécurité nationale

Le commissaire recommande que la nouvelle Commission indépendante d'examen des plaintes contre la GRC et des activités en matière de sécurité nationale (CIE) ait compétence pour examiner toutes les activités de la GRC, y compris celles relatives à la sécurité nationale. À son avis, l'examen par le même organisme des activités de la GRC dans ce domaine précis et celui de l'application de la loi comporte de grands avantages. Le commissaire recommande que la CIE soit investie du pouvoir de mener de sa propre initiative des examens des activités de la GRC relatives à la sécurité nationale pour s'assurer qu'elles sont conformes à la loi, aux politiques, aux obligations internationales ainsi qu'aux normes de convenance auxquelles on s'attend dans la société canadienne. Il souligne entre autres :

... /2

« [Qu'] il est maintenant incontestable qu'il faut conférer à un organisme d'examen indépendant le mandat d'examiner de sa propre initiative les activités de la GRC relatives à la sécurité nationale. Au cours des dernières années, la GRC a dû augmenter considérablement le nombre ainsi que la portée de ses enquêtes relatives à la sécurité nationale. De plus, étant donné les événements, le partage d'information et l'intégration avec d'autres organismes nationaux et étrangers se sont également et, à juste titre, accrus. [...]

Je sais que les activités de la GRC relatives à la sécurité nationale sont celles d'un organisme d'application de la loi et qu'elles diffèrent ainsi, à de nombreux égards, de celles du Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS). Quoi qu'il en soit, les motifs qui ont incité le gouvernement à conférer au Comité de surveillance des activités de renseignements de sécurité (CSARS) le pouvoir d'effectuer de sa propre initiative des examens des activités du SCRS s'appliquent en grande partie aux activités d'application de la loi de la GRC dans le domaine de la sécurité nationale. Dans les deux cas, il est nécessaire de maintenir le secret à l'égard d'un bon nombre d'activités faisant l'objet de l'examen, les plaignants potentiels sont incapables de déposer des plaintes, les activités d'enquête risquent de mettre les libertés individuelles en péril, il n'y a pas d'examen judiciaire ni d'autre examen indépendant et il est nécessaire que le public ait confiance en l'organisme examiné. »

Le commissaire recommande que la CIE soit investie de vastes pouvoirs d'enquête afin d'obtenir l'information et la preuve qu'elle considère nécessaires pour bien s'acquitter de son mandat et de contraindre la GRC ainsi que tout autre organe ou représentant fédéral, provincial, municipal ou privé à produire des documents et à témoigner.

L'examen indépendant d'autres acteurs fédéraux

À cause de la nature intégrée des activités de la GRC relatives à la sécurité nationale, le commissaire a évalué la situation générale dans ce secteur au Canada. Il recommande que le gouvernement élargisse l'examen indépendant, y compris les enquêtes sur les plaintes et les examens effectués à l'initiative des organismes compétents, aux activités de cinq autres acteurs fédéraux de la sécurité nationale, à savoir l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC), Citoyenneté et Immigration Canada (CIC), Transports Canada, le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE) et le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI). Le commissaire a fondé sa recommandation sur la nature des activités de ces cinq organisations relatives à la sécurité nationale et leur degré d'intégration avec celles de la GRC, du Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS) et du Centre de la sécurité des télécommunications (CST).

Le commissaire estime que le CSARS serait le mieux placé pour examiner les activités de CIC, de Transports Canada, du CANAFE et du MAECI. La CIE devrait par contre procéder à l'examen indépendant de l'ASFC du fait que ses agents exercent parfois des pouvoirs semblables à ceux des policiers.

Des passerelles législatives

Le commissaire recommande par ailleurs l'établissement de passerelles législatives entre les trois organismes indépendants d'examen des activités relatives à la sécurité nationale – la CIE, le CSARS et le Bureau du commissaire du CST – afin de permettre l'échange d'informations, le renvoi d'enquêtes à un autre organisme, l'institution d'enquêtes conjointes et la coordination de la préparation des rapports.

Le Comité de coordination pour l'examen intégré des questions de sécurité nationale

Le commissaire recommande en outre la création d'un comité de coordination pour l'examen intégré des questions de sécurité nationale (CCEISN) qui serait chargé d'offrir un mécanisme de réception centralisé des plaintes concernant les activités relatives à la sécurité nationale d'organisations fédérales, de veiller à ce que les passerelles législatives établies entre les organismes d'examen indépendants fonctionnent bien et de faire rapport sur la reddition de comptes concernant les pratiques et tendances dans le domaine de la sécurité nationale, notamment les effets de ces pratiques et tendances sur les droits et libertés individuels.

La réalisation d'un examen dans cinq ans

Enfin, le commissaire recommande que dans cinq ans, le gouvernement demande à une personne indépendante de réexaminer le cadre de l'examen indépendant.

En résumé, le commissaire O'Connor déclare qu'après le 11 septembre 2001, le resserrement de la sécurité nationale, notamment la protection des Canadiens contre la menace terroriste, est devenu une responsabilité primordiale du gouvernement. L'examen efficace des principaux acteurs l'aidera dans le difficile exercice consistant à resserrer la sécurité nationale tout en respectant les droits fondamentaux et en préservant la confiance envers nos institutions.

Après sa publication, le rapport sera disponible sur le site de la Commission, à www.commissionarar.ca

Créée en vertu de la partie I de la Loi sur les enquêtes, la Commission a été établie sur la recommandation de la vice-première ministre et ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile afin d'enquêter et de faire rapport sur les mesures prises par les responsables canadiens à l'égard de Maher Arar. La Commission a également reçu le mandat de formuler des recommandations qui lui semblent opportunes sur la création d'un mécanisme d'examen indépendant des activités de la GRC en matière de sécurité nationale.